



Saint-Etienne-du-Rouvray

Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

12 février 2015 | 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour 12/02/2015 à 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Monsieur Hubert Wulfranc

- 1 - Délai d'urgence

- 2 - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) - Saisine de la commission de conciliation et Avis sur le projet de SCoT arrêté

Conseil municipal | Séance du 12 février 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-02-12-1 | Délai d'urgence
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/02/2015

L'An deux mille quinze, le 12 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse (pour la délibération n°1), Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger (pour la délibération n°1), Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Joahim Moyse donne pouvoir à M. Hubert Wulfranc (à partir de la délibération n°2)
Mme Fabienne Burel donne pouvoir à Mme Francine Goyer
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Michelle Ernis donne pouvoir à M. Pascal Langlois
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Florence Boucard (à partir de la délibération n°2)
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal Le Cousin
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Agnès Lallier,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le délai de convocation fixé à 5 jours francs peut en cas d'urgence être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence

En application de ces dispositions, le Conseil municipal a été convoqué le mardi 10 février 2015 pour ce jour jeudi 12 février 2015 pour délibérer sur les points fixés à son ordre du jour.

Il s'agit en l'occurrence, aux termes de la concertation engagée avec la Métropole Rouen Normandie, touchant aux dispositions du projet de Scot concernant le territoire de la commune :

- D'annuler la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014,
- D'émettre un avis favorable au projet de SCOT soumis à l'avis des communes sous les réserves figurant dans le projet de délibération soumis ce jour au Conseil municipal, et sans préjudice des observations que le Conseil municipal pourrait avoir encore à formuler dans le cadre de l'enquête publique
- De solliciter de Monsieur le Préfet la suspension de la procédure de saisine de la commission Conciliation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 12 février 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-02-12-2 | Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) - Saisine de la commission de conciliation et Avis sur le projet de SCoT arrêté
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/02/2015

L'An deux mille quinze, le 12 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse (pour la délibération n°1), Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger (pour la délibération n°1), Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Joahim Moyse donne pouvoir à M. Hubert Wulfranc (à partir de la délibération n°2)
Mme Fabienne Burel donne pouvoir à Mme Francine Goyer
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Michelle Ernis donne pouvoir à M. Pascal Langlois
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Florence Boucard (à partir de la délibération n°2)
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal Le Cousin
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Agnès Lallier,

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a émis un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté en raison des contraintes excessives générées par ce document de planification métropolitain sur les orientations stratégiques de développement portées par les élus et affirmées au Plan local d'urbanisme. Il a également décidé de poursuivre les négociations engagées avec les partenaires, dans la perspective de voir les observations de la Ville prises en compte en vue d'aboutir à la rédaction d'un document préservant les intérêts de chacun. Enfin, il a convenu de saisir Monsieur le Préfet conformément aux dispositions de l'article L 122-9 du Code de l'urbanisme.

Des négociations se sont engagées sur ces bases et ont abouti à un consensus permettant aujourd'hui d'annuler la procédure de saisine et d'émettre un avis favorable assorti de réserves sur le projet de SCoT.

Ainsi, le SCoT identifiant un certain nombre de projets majeurs, la Ville a souhaité la reconnaissance expresse du projet Guérin au SCoT en tant qu'enjeu et grand projet d'agglomération contribuant à son développement. Il a été convenu que le Document d'orientation et d'objectif (DOO) mentionne le projet Guérin comme l'un « *Des projets d'envergure ... à vocation mixte (habitat, commerces et services, équipements...) tel le projet de quartier Guérin (80 hectares) devant permettre de participer aux objectifs démographiques et de l'habitat de la Métropole* ». Il sera par ailleurs fait mention du projet Guérin dans la thématique « Transports en commun », voire dans la thématique « Habitat » du DOO.

Cette reconnaissance va permettre d'engager avec la Métropole et les services concernés un travail spécifique sur Guérin en termes d'orientations d'aménagement qui pourra être intégré en son temps au futur PLU intercommunal. Les premiers résultats de ce travail devraient aboutir préalablement à l'approbation du SCoT prévue en juin prochain.

La suppression de la trame boisée (réservoir et corridor) et de toutes les autres contraintes environnementales (corridors ; trame d'espace rural ; bande non aedificandi de 30m ; ...) grevant le futur quartier Guérin constituait un point essentiel ayant motivé l'avis défavorable émis le 11 décembre 2014. Or, il apparaît que les enjeux sur Saint-Etienne-du-Rouvray portent essentiellement sur les réservoirs silicicoles et sur les lisières forestières et sont moindres sur les réservoirs et corridors boisés. Il a donc été convenu le maintien des réservoirs (dans leur intégralité) et corridors (dans leur fonctionnalité) silicicoles, le maintien de la bande de protection des lisières forestières de 30m et la transformation des réservoirs boisés en corridors boisés. Il a également été convenu de s'assurer localement de la pertinence de la trame d'espace agricole (en vue de sa suppression) identifiée par la Métropole et non le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique).

Les corridors ne contredisent pas la réalisation d'un projet d'urbanisation d'ampleur, dès lors qu'est démontrée l'absence d'incidences du projet sur leur fonctionnalité et que peuvent être proposées des mesures de compensation. A ce titre, les lisières de protection présentent l'avantage de pouvoir constituer une compensation aux impacts de l'urbanisation sur les corridors silicicoles dans la mesure où le défrichement de la trame boisée fera probablement apparaître des espaces silicicoles nouveaux pouvant entrer dans les mesures de compensation (doctrine ERC). Le travail d'orientations d'aménagement à mener doit permettre de s'assurer que les grandes lignes du futur projet pourront s'inscrire de manière compatible avec les orientations du SCoT.

Ainsi, les points qui nécessitent une adaptation au niveau du SCoT pour la prise en compte du projet Guérin doivent pouvoir être assouplis dans leur écriture et leur traduction graphique, dans le respect des enjeux environnementaux.

La trame verte (boisée et silicicole) impactant les zones d'activités de la Vente Olivier Nord et de la Vente Olivier Sud sera affinée localement, la cartographie du SRCE, établie au 1/100 000ème, laissant disponibles des marges de manœuvre pour modifier / préciser localement le contour définitif des espaces concernés, par ailleurs reconnus au SCoT comme contribuant de manière significative au dynamisme économique de la Métropole. D'ores et déjà, l'examen des cartes du DOO lors des négociations a montré qu'aucune contrainte de trame verte ne subsistait sur le Technopôle du Madrillet.

Concernant le projet de reconversion Seine Sud, la mention à plusieurs reprises dans le DOO de Seine Sud et de son PDADD répond au souci exprimé par la Ville de meilleure prise en compte de ce projet.

Interrogée sur la desserte ferrée, la Métropole Rouen Normandie a précisé : que les faisceaux Est et Ouest présentent la même importance ; que le faisceau Est existant pourra faire l'objet d'une valorisation dans le cadre d'une réorganisation du réseau ferroviaire (nouvelle gare, LNPN) ; que le faisceau Ouest ne fonctionne que pour le fret mais pourrait être l'objet d'une nouvelle desserte pour les voyageurs. Dès lors, et bien qu'aucune halte ou projet de halte ferroviaire ne soit prévue sur le secteur Seguin, la valorisation possible du faisceau Est ne l'exclut pas.

Quant au Parc des Bruyères et à l'emprise du Centre Hospitalier du Rouvray identifiés comme « cœurs de nature en ville », il a été précisé par les services de l'Etat que la lecture du paragraphe concerné doit s'opérer dans son intégralité. Ainsi, la notion de réservoir y afférent se trouve modulée par les notions de délimitation locale et de valeur écologique. Là encore, un affinement local de la carte établie au 1/100 000ème permettra d'ajuster les contours de ces espaces. L'ouverture à l'urbanisation des terrains situés dans l'emprise du Centre Hospitalier du Rouvray reste donc possible.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,
- La délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014,

Considérant :

- Que les négociations engagées avec les services concernés de la Métropole et de l'Etat ont favorisé l'évolution,
- Que dès lors il peut lui être réservé un avis favorable sous réserve :
 - de la reconnaissance explicite au SCoT du projet Guérin,
 - de la mention du projet Guérin sur la thématique « transports en commun » voire « habitat » du DOO,
 - de la suppression du réservoir boisé du secteur Guérin et de sa transformation en corridor boisé,
 - de l'affinement local des périmètres de la Vente Olivier Nord et Sud et de la trame d'espace agricole sur Guérin (en vue de sa suppression),
 - du lancement d'un travail spécifique d'orientations d'aménagement sur Guérin dont les résultats sont attendus avant l'approbation du SCoT pour permettre de se prononcer favorablement,
- Qu'en conséquence, il convient d'annuler la saisine de Monsieur le Préfet conformément aux dispositions de l'article L 122-9 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'annuler l'avis défavorable émis sur le projet de SCoT arrêté par délibération 11 décembre 2014,
- D'émettre un avis favorable, assorti des réserves énumérées ci-dessus, sur le projet de SCoT arrêté,
- D'annuler la saisine de Monsieur le Préfet au titre de la procédure prévue à l'article L 122-9 du Code de l'urbanisme, initiée par la délibération du 11 décembre 2014,
- D'engager avec les partenaires le travail spécifique en termes d'orientations d'aménagement dans la perspective de premiers résultats préalablement à l'approbation du SCoT prévue en juin prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc